



Assemblée générale

Distr.: Générale
17 janvier 2006

Français
Original: Anglais/Espagnol/Français

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Questionnaire relatif aux problèmes juridiques pouvant se poser à propos des objets aérospatiaux: réponses reçues des États membres

Additif

Note du Secrétariat*

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-4	3
II. Réponses reçues des États membres.		3
Question 1. Peut-on définir un objet aérospatial comme un objet capable à la fois de voyager dans l'espace extra-atmosphérique et d'utiliser ses propriétés aérodynamiques pour se maintenir pendant un certain temps dans l'espace aérien?		3
Question 2. Le régime applicable au vol d'objets aérospatiaux diffère-t-il selon que l'objet se trouve dans l'espace aérien ou dans l'espace extra-atmosphérique?		4
Question 3. Existe-t-il des procédures spéciales pour les objets aérospatiaux, compte tenu de la diversité de leurs caractéristiques fonctionnelles, des propriétés aérodynamiques et des techniques spatiales utilisées et de leurs particularités de conception, ou devrait-on concevoir un régime unique ou unifié pour ces objets?		4

* Le présent document a été établi sur la base des réponses reçues des États membres postérieurement au 9 mars 2005.



Question 4. Les objets aérospatiaux peuvent-ils être assimilés à des aéronefs lorsqu'ils se trouvent dans l'espace aérien et à des vaisseaux spatiaux lorsqu'ils se trouvent dans l'espace extra-atmosphérique, avec toutes les conséquences juridiques qui en découlent, ou est-ce le droit aérien ou le droit spatial qui prévaut pendant le vol d'un vaisseau aérospatial, selon la destination de ce vol?	5
Question 5. Dans le régime applicable à un objet aérospatial, fait-on une place spéciale aux phases de lancement et d'atterrissage, les distinguant, par le degré de réglementation, de l'entrée dans l'espace aérien à partir d'une orbite extra-atmosphérique avec retour ultérieur sur cette orbite?	5
Question 6. Lorsqu'un objet aérospatial d'un État se trouve dans l'espace aérien d'un autre État, les normes du droit aérien national et international lui sont-elles applicables?.....	6
Question 7. Y a-t-il des précédents en ce qui concerne le passage d'objets aérospatiaux lors de leur lancement et/ou de leur retour dans l'atmosphère terrestre et existe-t-il un droit international coutumier en ce qui concerne ce passage?.....	6
Question 8. Existe-t-il des normes juridiques nationales et/ou internationales relatives au passage d'objets aérospatiaux lors de leur lancement et/ou de leur retour dans l'atmosphère terrestre?.....	7
Question 9. Les règles relatives à l'immatriculation des objets lancés dans l'espace sont-elles applicables aux objets aérospatiaux?	7
Question 10. Quelles sont les différences entre les régimes juridiques de l'espace aérien et de l'espace extra-atmosphérique?	7
Réponses générales	8

I. Introduction

1. À sa trente-huitième session, en 1995, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique est convenu que le questionnaire relatif aux problèmes juridiques pouvant se poser à propos des objets aérospatiaux, qui avait été finalisé à la trente-quatrième session du Sous-Comité juridique, aurait pour but de recueillir les opinions préliminaires des États membres du Comité sur différentes questions relatives aux objets aérospatiaux, que le Sous-Comité juridique pourrait décider de la manière dont il poursuivrait l'examen du point de l'ordre du jour correspondant en fonction des réponses au questionnaire et que les États membres du Comité devraient être invités à donner leur opinion sur ces questions¹.
2. Les informations reçues des États membres au 9 mars 2005 ont été reproduites dans la note du Secrétariat (A/AC.105/635 et Add.1 à 12).
3. À sa quarante-quatrième session, en 2005, le Sous-Comité juridique a approuvé le rapport du Groupe de travail sur les "Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace". Le Groupe de travail a convenu d'inviter les États membres à répondre au questionnaire sur les objets aérospatiaux (A/AC.105/850, annexe I, par. 5 a)).
4. Le présent document a été établi par le Secrétariat sur la base des réponses qui avaient été reçues des États membres ci-après au 9 janvier 2006: Allemagne, Espagne, Lettonie, Maroc, Nigéria et République arabe syrienne.

II. Réponses reçues des États membres*

Question 1. Peut-on définir un objet aérospatial comme un objet capable à la fois de voyager dans l'espace extra-atmosphérique et d'utiliser ses propriétés aérodynamiques pour se maintenir pendant un certain temps dans l'espace aérien?

Nigéria

[Original: anglais]

Il convient d'examiner cette définition à la lumière du fait que le milieu aérospatial comprend à la fois la couche d'air qui enveloppe la Terre et l'espace situé au-dessus de cette couche d'air, ces deux éléments pouvant à l'occasion être considérés comme un seul espace d'activités pour ce qui est du vol des véhicules aériens ou encore du lancement, de l'orientation et du contrôle des missiles balistiques, des satellites terrestres, des véhicules spatiaux et d'autres objets fabriqués par l'homme, lesquels peuvent être fonctionnels et/ou non fonctionnels, sans oublier les objets naturels.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément n° 20* (A/50/20), par. 117.

* Les réponses sont reproduites telles qu'elles ont été reçues.

Espagne

[Original: espagnol]

Oui. Par définition, un objet "aérospatial" est un objet capable de se déplacer dans l'espace extra-atmosphérique et dans l'espace aérien.

Question 2. Le régime applicable au vol d'objets aérospatiaux diffère-t-il selon que l'objet se trouve dans l'espace aérien ou dans l'espace extra-atmosphérique?

Nigéria

[Original: anglais]

Si le droit aérien est enraciné dans le principe de souveraineté des États, de sorte que ceux-ci peuvent prétendre à un certain nombre de droits sur l'espace aérien qui se trouve au-dessus de leur territoire, le fondement juridique et philosophique du droit spatial repose sur le principe que l'espace extra-atmosphérique n'appartient à personne et qu'aucun État ou individu ne peut faire valoir de droits réels sur une quelconque partie de celui-ci. C'est donc la fonctionnalité ou la fonction de l'objet qui détermine le régime applicable.

Espagne

[Original: espagnol]

Oui, le régime applicable diffère selon la position de l'objet. Lorsque le vol se déroule dans l'espace extra-atmosphérique, c'est le droit spatial qui s'applique. En revanche, un objet naviguant dans l'espace aérien est soumis au droit aérien.

Question 3. Existe-t-il des procédures spéciales pour les objets aérospatiaux, compte tenu de la diversité de leurs caractéristiques fonctionnelles, des propriétés aérodynamiques et des techniques spatiales utilisées et de leurs particularités de conception, ou devrait-on concevoir un régime unique ou unifié pour ces objets?

Nigéria

[Original: anglais]

Compte tenu de la réponse à la question 1 ci-dessus, le droit aérospatial devrait constituer une branche distincte du droit ou un corpus de principes et de règles juridiques, applicables ponctuellement, qui régissent et réglementent les activités et les vols aérospatiaux.

Espagne

[Original: espagnol]

Nous ne considérons pas que les objets aérospatiaux présentent des caractéristiques si diverses, mais il semble néanmoins qu'une distinction doive être

établie entre les objets qui ne peuvent être envoyés dans l'espace extra-atmosphérique qu'au moyen d'un dispositif de lancement, même s'ils reviennent sur Terre en utilisant les propriétés aérodynamiques d'un aéronef, et ceux qui décollent et atterrissent grâce à ces propriétés aérodynamiques.

Question 4. Les objets aérospatiaux peuvent-ils être assimilés à des aéronefs lorsqu'ils se trouvent dans l'espace aérien et à des vaisseaux spatiaux lorsqu'ils se trouvent dans l'espace extra-atmosphérique, avec toutes les conséquences juridiques qui en découlent, ou est-ce le droit aérien ou le droit spatial qui prévaut pendant le vol d'un vaisseau aérospatial, selon la destination de ce vol?

Nigéria

[Original: anglais]

Le statut de l'aéronef ou du vaisseau spatial se trouvant dans l'espace aérien ou extra-atmosphérique, de même que les conséquences juridiques découlant du droit qui prévaut, dépendent d'un certain nombre de facteurs, parmi lesquels leur fonction et leur destination.

Espagne

[Original: espagnol]

Il semblerait en principe qu'un objet aérospatial relève du droit aérien lors de la phase de lancement, du droit spatial pendant son vol dans l'espace extra-atmosphérique, puis à nouveau du droit aérien lors de la phase d'atterrissage. En cas contraire, il faudrait que le pays d'origine et le pays de destination conviennent d'un régime particulier.

Question 5. Dans le régime applicable à un objet aérospatial, fait-on une place spéciale aux phases de lancement et d'atterrissage, les distinguant, par le degré de réglementation, de l'entrée dans l'espace aérien à partir d'une orbite extra-atmosphérique avec retour ultérieur sur cette orbite?

Nigéria

[Original: anglais]

Nous n'avons pas connaissance de réglementations établissant une distinction entre le régime applicable aux phases de lancement et d'atterrissage des objets aérospatiaux et celui dont relève l'entrée dans l'espace aérien à partir d'une orbite extra-atmosphérique avec retour ultérieur sur cette orbite.

Espagne

[Original: espagnol]

Il convient d'établir une distinction entre les caractéristiques particulières au lancement de l'objet aérospatial: si celles-ci sont celles d'un objet spatial, le lancement et le vol dans l'espace extra-atmosphérique devraient tous deux être régis par le droit spatial; si, en revanche, l'objet atterrit dans les conditions d'un aéronef, il devrait être régi par le droit aérien.

Question 6. Lorsqu'un objet aérospatial d'un État se trouve dans l'espace aérien d'un autre État, les normes du droit aérien national et international lui sont-elles applicables?

Nigéria

[Original: anglais]

Bien que les normes du droit aérien national et international restent applicables au véhicule ou à l'objet d'un État se trouvant dans l'espace aérien d'un autre État, il faut tenir compte de la fonction et de la destination dudit véhicule ou objet.

Espagne

[Original: espagnol]

Oui.

Question 7. Y a-t-il des précédents en ce qui concerne le passage d'objets aérospatiaux lors de leur lancement et/ou de leur retour dans l'atmosphère terrestre et existe-t-il un droit international coutumier en ce qui concerne ce passage?

Nigéria

[Original: anglais]

Bien que l'on puisse déduire de la fonction ou de la destination de certains véhicules ou objets l'existence de précédents, le passage réel ou estimé desdits véhicules ou objets lors de leur lancement et/ou de leur retour dans l'atmosphère terrestre ne saurait, à ce stade, être considéré comme ayant donné lieu à une règle de droit international coutumier.

Espagne

[Original: espagnol]

Il existe effectivement des règles et des accords particuliers entre les États de lancement et les éventuels États d'atterrissage pour ce qui est de la traversée de l'espace aérien par des objets aérospatiaux.

Question 8. Existe-t-il des normes juridiques nationales et/ou internationales relatives au passage d'objets aérospatiaux lors de leur lancement et/ou de leur retour dans l'atmosphère terrestre?

Nigéria

[Original: anglais]

On pourra trouver des éléments de réponse à cette question dans les dispositions du Traité sur l'espace extra-atmosphérique et de l'Accord sur le sauvetage, ainsi que dans les réponses aux questions 2 et 6 ci-dessus.

Espagne

[Original: espagnol]

Oui, le passage dans l'atmosphère terrestre devrait être régi par le droit aérien au niveau national comme au niveau international.

Question 9. Les règles relatives à l'immatriculation des objets lancés dans l'espace sont-elles applicables aux objets aérospatiaux?

Nigéria

[Original: anglais]

Les règles relatives à l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique qui sont actuellement applicables aux véhicules ou aux objets spatiaux devraient être applicables également aux objets aérospatiaux.

Espagne

[Original: espagnol]

Si les objets aérospatiaux sont utilisés pour transiter entre des États, il semblerait qu'ils doivent être immatriculés conformément au droit aérien de l'État correspondant.

Question 10. Quelles sont les différences entre les régimes juridiques de l'espace aérien et de l'espace extra-atmosphérique?

Nigéria

[Original: anglais]

Voir la réponse à la question 2.

Espagne

[Original: espagnol]

Ces différences sont bien connues. La différence fondamentale repose dans le fait que l'espace extra-atmosphérique est libre, aucune puissance souveraine n'y étant exercée, alors que le survol de l'espace aérien des États est régi par des normes juridiques.

Réponses générales

Allemagne

[Original: anglais]

Le Gouvernement allemand a informé le Secrétaire général que la position de l'Allemagne, telle qu'indiquée dans sa réponse de 1996*, reste inchangée. L'Allemagne tient en particulier à réaffirmer que les diverses questions qui se posent devraient être étudiées par le Sous-Comité scientifique et technique avant d'être soumises au Sous-Comité juridique (*ex facto sequitur lex*).

Lettonie

[Original: anglais]

Les questions relatives aux objets aérospatiaux ne font l'objet d'aucune réglementation spécifique dans la législation nationale lettone.

Maroc²

[Original: anglais]

Le Maroc considère que les États membres devraient continuer de fournir des réponses au questionnaire relatif aux problèmes juridiques pouvant se poser à propos des objets aérospatiaux.

République arabe syrienne

[Original: anglais]

Le Gouvernement de la République arabe syrienne a informé le Secrétaire général qu'il ne souhaite apporter aucune modification à sa précédente réponse au questionnaire sur les objets aérospatiaux*.

* Voir A/AC.105/635 (15 février 1996).

² Le Maroc a déjà présenté des réponses au Questionnaire (voir A/AC.105/635/Add.6 et 7).

* Voir A/AC.105/635/Add.3 (4 décembre 1996).